

Le 9 janvier 2017

Session ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Stanbridge tenue dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville, le neuvième jour de janvier 2017 à 19h30 sous la présidence de la mairesse Ginette Simard Gendreau, sont présents les conseillères et conseillers : Carole Dansereau, France Boulet, Claudia Morlot, Roger Santerre, Daniel Tétreault et Robert Gaboriault, tous membres du dit conseil et formant le Conseil au complet.

La directrice générale et secrétaire trésorière Béatrice Travers est présente.

Quatre personnes sont présentes dans la salle.

La mairesse ouvre la séance à 19h32

01-17 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Claudia Morlot

Appuyé par Daniel Tétreault

et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉ

02-17 Adoption avec dispense de lecture du procès verbal de l'assemblée ordinaire du 5 décembre 2016

Proposé par France Boulet

Appuyé par Robert Gaboriault

et résolu que le procès verbal de l'assemblée ordinaire du 5 décembre 2016 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

03-17 Adoption avec dispense de lecture du procès verbal de l'assemblée extraordinaire concernant le budget 2016 du 19 décembre 2016

Proposé par Carole Dansereau

Appuyé par Roger Santerre

et résolu que le procès verbal de l'assemblée extraordinaire du 19 décembre 2016 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

La première période de questions est ouverte à 19h38.

04-17 Demande de l'Association des pompiers volontaires de Notre-Dame-de Stanbridge

Proposé par Robert Gaboriault

Appuyé par Claudia Morlot

Et résolu que le conseil municipal accepte de commanditer l'Association des pompiers volontaires de Notre-Dame-de-Stanbridge en prêtant gratuitement la salle communautaire pour :

- Leur fête de Noël le 11 février 2017;
- leur brunch annuel qui se tiendra le 29 janvier 2017.

ADOPTÉ

05-17 Demande d'aide financière 2017 de la Coopérative de soutien à domicile du Pays des Vergers;

Proposé par Daniel Tétreault

Appuyé par France Boulet

Et résolu de faire un don de deux cent soixante-huit (268) dollars à la coopérative de soutien à domicile du Pays des Vergers pour l'année 2017.

***ADOPTÉ ***

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense

La directrice dépose le rapport financier mensuel.

06-17 Comptes à payer

Proposé par Daniel Tétreault

Appuyé par Carole Dansereau

Et résolu que les comptes suivants soient approuvés :

Cotisations employeur fédérales (novembre 2016) payé	123,46
Cotisations employeur provinciales (novembre 2016) payé	1 164,78
Élus	2 120,62
Directrice générale, inspecteur en voirie, agente de bureau (5 semaines) payé	8 473,44
Pompiers (sal+vac+frais de déplacement) aide en voirie et préposé à l'entretien,	2 678,42
Sylvain Larose (kilométrage pour service incendie)	34,40

Benoit Martin (km formation pompier)	24,00
Réjean Lemaire (kilométrage pour service incendie)	26,40
9166-2452 Québec inc. Nopac (collectes matières résiduelles)	3 153,16
Régie intermunicipale (enfouissement 2 mois 30 181 kg)	2 125,66
Sani-Éco (recyclage 5 300 kg)	226,64
Bell mobilité (cellulaire) payé	19,50
Hydro-Québec (éclairage public) payé	260,86
Hydro-Québec (Hôtel de Ville) payé	581,62
Hydro-Québec (caserne) payé	277,61
Hydro-Québec (2 postes de pompage) payé	235,38
Hydro-Québec (site de traitement) payé	1 207,25
Hydro-Québec (711 Gauvin) payé	28,27
Télébec (caserne) payé	231,77
Télébec (site de traitement) payé	86,25
Vidéotron (Hotel de ville et postes de pompage) payé	252,91
Marché Gendreau (essence voirie et Ssi, liqueurs, produits entretien)	206,78
Petite caisse (timbres, agenda)	115,70
Poste Canada (Ami de décembre)	37,51
Chauffage P.Gosselin (huile à chauffage 535 litres, caserne)	509,41
J.A.Beaudoin Construction Ltée (niveleuse rang des Duquette)	158,67
Communications Plus (location temps d'antenne, 1 mois)	87,38
Techno Contrôle 2000 inc (rechargement , inspection, réparations cylindres)	32,77
Aréo Feu Lté (4 masques+ témoins pour respirateurs,bottes, siphon 6",ampoule Whelen)	5 302,56
Papeterie coupal (produits entretien, agenda)	38,72
Pomplex inc. contrat entretien 2016 des 3 postes de pompage)	2 196,18
Centre du pneu FML inc. (1 pneu pour véhicule 1251 service incendie)	212,70
Biovet inc. (analyse d'eau potable)	41,96
Ville de Bedford (préventionniste:9 plans d'intervention, entrée données logiciel 1 ^{ère} L)	2 129,15
Ministre des Finances(droits véhicules lourds)	138,00
Fédération Québécoise de Municipalités (frais Dicom,)	11,83
Librairie moderne (30 livres pour la bibliothèque municipale)	679,96
Imprimerie Sur-Del (calendriers collectes matières résiduelles)	199,19
Multi Lettrages+ (autocollants, plaquettes service incendie)	356,42
Lettrage Graphico-Techinc (triangles affiches fenêtres , prévention service incendie)	136,82
Formules d'affaires CCL (chèques)	385,17
Service de dépôt-compensation (capital,intérêts emprunt 327-09, muni.-gouv.) payé	201 720,00
Restaurant Chez Pépé (repas pompiers feu du 7 septembre 2016) payé	57,52
Restaurant La Sarcelle (repas noel) payé	766,52
R.M.Leduc & Cie (étiquettes, pellicule plastique pour livres bibliothèque)	303,49
Gestim inc. (service d'inspection- Permis et certificats,)	1 586,65
Firme architecte Sonia Martel (honoraires professionnels, bâtiment du 711 Gauvin)	9 536,03
La Coop des Montérégiennes (location chapiteau remboursé par le CDS)	1 149,75

2017

Société de l'assurance automobile du Québec (immatriculation tracteur Voirie) payé	307,01
Équipements Guillet inc (tracteur usagé avec tondeuse + souffeuse neuve)	31 043,25
Groupe Ultima (assurances municipales 2017)	15 273,00
Poste canada (600 timbres)	586,37
Réseau d'information municipale (cotisation 2017)	183,96
SOS Technologies-programme Oxy-Vie, test, calibration, assurance (abonnement 2017)	453,58
Communications Plus (droit de licences radio 2017)	501,27
Procom (raccordement centrale alarme, Hotel de Ville)	172,46
APAM Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (cotisation 2017)	270,00
PG Solutions, logiciel première Ligne (logiciel sécurité incendie, contrat annuel)	1 344,31
Wolters Kluwer CCH (Code municipal version papier, mise à jour 1 an)	516,60
Transport Hanigan (déneigement chemins+ sel et abrasifs 2016-2017 2/ 5)	20 153,39
Financière banque Nationale (capital et int. pour règlement d'emprunt 335-10, camion citerne)	11 217,13
Paradis Lemieux Avocats (services consultations générales 2017)	574,88

Je, soussignée, certifie par les présentes sur mon serment d'office, qu'il y a les fonds disponibles pour les fins pour lesquelles ces dépenses sont projetées au budget 2016 et au budget 2017.

ADOPTÉ

7-17 Adoption du règlement 409-17 concernant l'imposition des taxes pour l'année 2017

ATTENDU qu'en vertu de l'article 988 du code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Daniel Tétreault, à la séance régulière du 5 décembre 2016;

Il est proposé par France Boulet

Appuyé par Daniel Tétreault

Et résolu d'adopter le règlement 409-17, lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Année fiscale

Les taux de taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2017.

Le rôle d'évaluation est celui qui est en vigueur au 1 janvier 2017 et comprend toutes les modifications s'y appliquant.

ARTICLE 3. Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,572 \$ du cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 4. Taux applicable pour l'acquisition de l'autopompe Pierce 2000

Une taxe spéciale pour le service de la dette pour l'acquisition d'un véhicule autopompe Pierce 2000 pour le service de sécurité incendie est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0155 \$ du cent dollars d'évaluation

ARTICLE 5. Taux applicable au règlement d'emprunt 335-10

Une taxe spéciale pour le service de la dette pour l'emprunt 335-10 pour l'acquisition d'un véhicule camion citerne pour le service de sécurité incendie est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0113 \$ du cent dollars d'évaluation

ARTICLE 6. Taux applicables au règlement d'emprunt 327-09

6.1 Taxe à l'ensemble

Une taxe spéciale pour le service de la dette pour l'emprunt 327-09 concernant les travaux d'infrastructures d'égouts, d'assainissement des eaux usées, de réfection des éléments de voirie et travaux connexes et correspondant à 24% des échéances annuelles est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0125 \$ du cent dollars d'évaluation.

6.2 Taxes au secteur concerné

➤ **Une taxe spéciale** pour le service de la dette pour l'emprunt 327-09 concernant les travaux d'infrastructures d'égouts, d'assainissement des eaux usées, de réfection des éléments de voirie et travaux connexes et correspondant à **47.36% des échéances annuelles** est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non, du secteur concerné. Cette taxe est répartie suivant **l'étendue en front** de ces immeubles, donnée inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe est de 6.13\$ le mètre.

Dans le cas de lots situés à un carrefour, le frontage de la rue déterminé par le numéro civique sera considéré.

Dans tous les cas, le frontage taxable sera :

- a. Si un terrain possède un frontage inférieur ou égal à 37,5m, le frontage taxable sera de 100%.
- b. Si un terrain possède un frontage supérieur à 37,5m, les premiers 37,5m seront taxés à 100% et l'excédent sera taxé à 50%.

➤ **Une taxe spéciale** pour le service de la dette pour l'emprunt 327-09 concernant les travaux d'infrastructures d'égouts, d'assainissement des eaux usées, de réfection des éléments de voirie et travaux connexes et correspondant à **28.64% des échéances annuelles** est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non du secteur concerné. Le montant de cette taxe est établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité qui est de 78.95\$.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
immeuble résidentiel chaque logement	1
Bar	2
Hébergement pour personnes âgées	

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
De 1 à 6 chambres	1
De 7 à 12 chambres	2
De 13 à 18 chambres	3
Et ainsi de suite	
Épicerie, station-service	6
École	10
Autre immeuble	1

ARTICLE 7. Taxe d'entretien pour l'assainissement des eaux usées pour le secteur concerné

La taxe d'entretien pour l'assainissement des eaux usées est fixée à 200.75\$ pour chaque unité. Le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable, situé dans le secteur concerné desservi par le réseau d'égout municipal, est déterminé par le tableau ci-dessus.

ARTICLE 8 Nombre et dates des versements

Les taxes de plus de 300\$ peuvent être payées en quatre (4) versements. Le premier versement dans les 30 jours après la date d'envoi du compte de taxes, le deuxième versement le 4 mai, le troisième versement le 6 juillet et le quatrième versement au plus tard le 21 septembre 2017.

ARTICLE 9. Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible. Le taux d'intérêt décrété par la municipalité s'applique sur le versement échu.

ARTICLE 10. Taux d'intérêt sur les arrérages

Le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes est fixé à 12% pour l'année 2017.

ARTICLE 11. Entrée en vigueur

Le présent règlement remplace le règlement 394-16 et entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

8-17 Adoption du règlement 410-17 concernant la collecte des matières résiduelles dans la Municipalité et la compensation à appliquer pour l'année 2017

ATTENDU que la collecte des matières recyclables doit se faire, dans des bacs roulants bleus de 360 litres, une fois par deux semaines;

ATTENDU que la collecte des ordures ménagères doit se faire, dans des bacs roulants, une fois par deux semaines en alternance avec la collecte des matières recyclables;

ATTENDU que l'avis de motion pour ce règlement a été donné par le conseiller Robert Gaboriault à la séance régulière du 5 décembre 2016;

ATTENDU que le nombre de logements résidentiels, de bâtiments commerciaux et institutionnels est de 307;

Il est proposé par Carole Dansereau

Appuyé par Claudia Morlot

Et résolu d'adopter le règlement 410-17, lequel statue et ordonne ce qui suit :

1. Une compensation de 131.79 \$ sera prélevée sur chaque unité de logement ou sur chaque unité de commerce ou autre activité, portant un numéro civique dans les limites de la Municipalité.
2. Toute résidence de fins de semaine (résidences d'été ou chalet) se verra appliquer la moitié de la compensation, soit 65.90 \$.
3. Tout logement inhabité mais susceptible de l'être se verra appliquer la moitié de la compensation, soit 65.90 \$. Cependant, une résidence inhabitée, mais où il existe une étable, une porcherie ou tout autre bâtiment en opération devra verser le plein montant, soit 131.79 \$.
4. Tout contribuable (particulier ou entreprise), pour chaque numéro civique distinct, qui en permanence dépose plus que l'équivalent d'un bac de 360 litres d'ordures ménagères ou de matières recyclables à chaque collecte sera taxé en conséquence. C'est à dire : pour l'équivalent de 2 bacs de 360 litres un montant de deux fois la compensation de base, soit 263.58 \$, sera appliqué, pour l'équivalent de 3 bacs de 360 litres un montant de trois fois la compensation de base, soit 395.37 \$, sera appliqué et ainsi de suite.

Le présent règlement remplace le règlement 395-16 et entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

La lecture du projet de règlement 411-17 concernant la rémunération des élus pour l'année 2017 est faite. Ce règlement sera adopté lors de la prochaine session du conseil le 6 février 2017.

- 9-17 Appui du projet présenté par La Société d'histoire de Missisquoi dans le cadre du Pacte Brome Missisquoi 2017,**
Proposé par Roger Santerre
Appuyé par Daniel Tétreault
Et résolu que la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge appuie le projet concernant le Moulin Cornell présenté par La Société d'histoire de Missisquoi pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Pacte Brome Missisquoi.
Ceci n'est pas un engagement financier de la part de la municipalité.
- *ADOPTÉ***
- 10-17 Appui au projet "Mise en valeur de la rivière aux Brochets-An 2" présenté dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi 2017**
Considérant qu'un des objectifs de notre planification stratégique 2016-2026 est de Protéger et de mettre en valeur la rivière aux Brochets. ;
Il est proposé par Carole Dansereau
Appuyé par Robert Gaboriault
Et résolu que le conseil appuie et manifeste son intention de participer au projet "Mise en valeur de la rivière aux Brochets-an 2" présenté par le Centre des loisirs Saint-Damien (Loisirs Bedford et région). Si le projet est accepté au Pacte Brome-Missisquoi 2017, la municipalité participerait pour un montant maximum de trois cent (300) dollars en argent.
- *ADOPTÉ***
- Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense*
- La mairesse fait état de l'avancement du dossier pour la restauration et l'aménagement du bâtiment "Édifice G.H.Dupuis" situé au 711 rue Gauvin. Il est décidé que les travaux se feront en deux phases soit la phase 1 : travaux de restauration de la structure et aménagement du rez-de-chaussée et la phase 2 : aménagement de l'étage.
Une consultation auprès de toute la population aura lieu le 15 mars prochain pour donner l'information sur le projet et pour connaître les besoins et les idées des organismes municipaux et de tous les résidents.
- 11-17 Demande d'aide financière au programme Fonds des Petites collectivités- Projet Édifice multifonctionnel communautaire G.H Dupuis**
CONSIDÉRANT le programme d'aide financière Fonds Chantier Canada-Québec-Fonds des petites collectivités (FPC) Volet 2–Infrastructures collectives;
CONSIDÉRANT que l'objectif du programme vise à offrir aux municipalités un soutien financier pour qu'elles se dotent ou améliorent des infrastructures qui peuvent contribuer, en outre, à leur essor culturel, sportif, de loisir, touristique ou à la protection des biens publics;
CONSIDÉRANT que le projet de restauration et d'aménagement de l'édifice G.H.Dupuis correspond à ces objectifs.
Il est proposé par Claudia Morlot
Appuyé par Daniel Tétreault,
Et résolu
- Qu'une demande d'aide financière soit déposée dans le cadre du programme Fonds des petites collectivités (FPC) Volet 2–Infrastructures collectives pour le projet d'aménagement de l'édifice communautaire G.H. Dupuis;
 - De mandater la directrice générale pour compléter cette demande et pour signer tous les documents relatifs à cette demande;
 - Que la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.
- *ADOPTÉ ***
- 12-17 Remboursement de frais au Comité de développement Stanbridgeois CDS**
Considérant la résolution 226-15 du Conseil municipal ;
Il est proposé par Carole Dansereau
Appuyé par France Boulet
Et résolu de payer immédiatement la somme de cinq cent quatre-vingt onze dollars et quarante neuf cents (591.49\$) représentant les frais récurrents reliés à la petite école du rang St-Charles .
- *ADOPTÉ ***

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense dans le budget 2016

13-17 Personne désignée pour la ronde de sécurité-Sécurité routière SAAQ

Considérant les modifications au Code de la sécurité routière, au règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers et de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds pour la mise en œuvre de la "Ronde de sécurité";

Il est proposé par Robert Gaboriault

Appuyé par Daniel Tétreault

Et résolu de nommer le directeur du service de sécurité incendie comme personne désignée pour l'application des procédures concernant la ronde de sécurité pour les véhicules de plus de 4 500 kg (PNBV) utilisés par le service de sécurité incendie;

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense

14-17 Services d'inspection municipale- Tarifs 2017- Offre de Gestim inc.

Considérant la résolution 223-10 concernant les services d'inspection municipale proposés par Gestim inc;

Il est proposé par Robert Gaboriault

Appuyé par Roger Santerre

Et résolu :

- d'accepter les nouveaux tarifs 2017 pour les services d'inspection municipale offerts par Gestim inc. le tout tel que décrit dans la proposition du 22 décembre 2016;
- de payer immédiatement la facture 2875 au montant de 5096,10 \$ taxes comprises pour la modifications du plan et des règlements d'urbanisme pour intégrer le REGES afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC Brome-Missisquoi;

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits seront suffisants aux fins de la présente dépense

15-17 Envoi des matières recyclables ramassées lors des collectes municipales au centre de tri Récupération 2000 de Cowansville

Proposé par Claudia Morlot

Appuyé par France Boulet

Et résolu que la municipalité accepte que les matières recyclables ramassées lors des collectes aux deux semaines par l'entreprise 9166-2452 Québec inc (Nopac inc) soient acheminées au centre de tri de l'entreprise Récupération 2000 à Cowansville.

ADOPTÉ

16-17 Formations Web offertes pour la Fédération Québécoise des Municipalités

Proposé par Claudia Morlot

Appuyé par Carole

Et résolu que la directrice générale s'inscrive aux formations web :

- Rôle et pouvoirs des organismes sans but lucratif OSBL, le 23 février 2017;
- Fin des activités du système SOMAE du Ministère des Affaires Municipales et Occupation du Territoire et déploiement du système du SOMAEU du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 12 janvier 2017.

Le paiement des frais d'inscription sont autorisés.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits seront suffisants aux fins de la présente dépense

Une assemblée extraordinaire se tiendra le lundi 30 janvier à 19h pour octroyer le refinancement de l'emprunt 335-10 pour l'acquisition du camion citerne.

La deuxième période de questions est ouverte à 21h07.

La levée de l'assemblée est demandée par France Boulet à 21h08.

Je, Ginette Simard Gendreau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Ginette Simard Gendreau
Mairesse

Béatrice Travers
Secrétaire-trésorière

Le 30 janvier 2017

Session extraordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Stanbridge tenue dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville le trentième jour de janvier 2017 à 19h00 pour discuter du sujet suivant :

- Refinancement de l'emprunt règlement 335-10 concernant l'acquisition du camion citerne en 2010.

Sous la présidence du maire suppléant, Daniel Tétreault sont présents : Carole Dansereau, France Boulet, Claudia Morlot, Roger Santerre et Robert Gaboriault tous membres du dit conseil et formant quorum.

La directrice générale et secrétaire trésorière Béatrice Travers est présente.

Tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation à cette séance spéciale conformément au code municipal.

17-17 Refinancement du solde de l'emprunt 335-10-Adjudication 2017

Considérant la résolution 240-16 adoptée le 5 décembre 2016;

Considérant que la municipalité a déposé des demandes de financement auprès de 3 institutions financières;

Il est proposé par Carole Dansereau

Appuyé par Claudia Morlot

Et résolu :

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge accepte l'offre qui lui est faite par **Banque Nationale Financière** pour le refinancement du solde du règlement d'emprunt numéro 335-10. Ce solde sera à la date du 6 février 2017 au montant de 56 400 \$ et les billets municipaux seront émis comme suit :

10 600 \$	2.25 %	6 février 2018
10 900 \$	2.50 %	6 février 2019
11 300 \$	2.75 %	6 février 2020
11 600 \$	3.00 %	6 février 2021
12 000 \$	3.25 %	6 février 2022

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

*** ADOPTÉ***

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits seront suffisants aux fins de la présente dépense.

La levée de l'assemblée est demandée par France Boulet à 19h05.

Je, Daniel Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Daniel Tétreault,
Maire suppléant

Béatrice Travers
Secrétaire-trésorière